

†.ΧΗΛΞ† | ΗΣΥΟΞΘ
†.Ε.Π.Ο.† | ∅∅ΗΕΛ α.α.ΗΗΗ. Λ ∅∅ΖΖ∅
∅.∅∅∅.α Λ ∅∅ΙΞΗ∅Η



المملكة المغربية
وزارة التعليم العالي
والبحث العلمي والابتكار

Royaume du Maroc
Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Réservé à l'Administration	
N° d'ordre	Date d'arrivée
/...../.....

Dossier spécifique pour la demande de la reconnaissance par l'Etat d'un établissement d'enseignement supérieur privé

Type	<input type="checkbox"/> Université <input type="checkbox"/> Etablissement ne relevant pas d'une université
Nom et Sigle :	
Type de la demande	<input type="checkbox"/> Nouvelle Demande <input type="checkbox"/> Renouvellement de la reconnaissance
Signature et cachet du responsable	

Références

- **LOIS :**

- Loi Cadre N° 51.17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique.
- La loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur.
- La loi n° 80-12 relative à l'Agence Nationale d'Évaluation et d'Assurance Qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

- **AUTORISATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVÉ**

- Décret N° 02.07.99 du 27 juin 2007
- Note ministérielle N° 01/399 du 01 décembre 2021

- **AUTORISATION D'UNE UNIVERSITÉ PRIVÉE**

- Décret N° 2-10-364_25.10.2010
- Arrêté n° 232-11 du 25 janvier 2011
- Décret N° 2-16-692_28.09.2016. Modif

-

- **ACCREDITATION DES FILIÈRES DE FORMATION**

- Décret N° 2-09-717 du 17 mars 2010
- Arrêté N° 2054-10 du 16 juillet 2010
- Arrêté N° 681-14_3.3.2014_ Modif

- **RECONNAISSANCE PAR L'ETAT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ**

- Décret N° 2.14.665 du 10 novembre 2014 pris pour application des articles 53 et 54 de la loi 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres n° 2047.15 du 12 juin 2015 fixant le cahier des charges relatif aux critères techniques et pédagogiques pour l'obtention de la reconnaissance par l'Etat des établissements d'enseignement supérieur privé ;
- Rectification d'une erreur au niveau du Bulletin Officiel en date du 20 juillet 2015 ;
- Arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres n° 2574.16 du 12 août 2016 modifiant l'arrêté n° 2047.15 du 12 juin 2015.
- Décret de reconnaissance de l'université ou de l'établissement (Cas des universités et établissements reconnus par l'Etat)

IMPORTANT

1. Ce document doit être remis en **8 copies sur support électronique (format Word et format PDF)**. La version électronique doit comporter tous les documents et annexes demandés.
2. Les données fournies doivent être conformes aux données contenues dans les différentes autorisations et accréditations octroyées par le Ministère.
3. Toutes les pièces justificatives demandées doivent être annexées à ce document.
4. Toutes les rubriques doivent être renseignées. Il est nécessaire de respecter le contenu et la mise en forme adoptés pour ce document. Si l'espace réservé à une rubrique est insuffisant, utiliser des feuilles supplémentaires.
5. **Toute donnée erronée ou incorrecte entrainera le rejet de la demande.**

SOMMAIRE

I. Identification de l'Université ou de l'Etablissement	4
II. Données Techniques	9
1. Constructions et Espaces	10
2. Equipements scientifiques et techniques	12
III. Données Pédagogiques et administratives	13
1. Encadrement pédagogique	14
2. Encadrement administratif	22
IV. Activités de recherche	23
V. Rapports	25
VI. Réponse aux recommandations de la CNACES émises lors de la première reconnaissance (en cas de demande de renouvellement)	26

I- Identification de l'Université ou de l'Etablissement

1. Cas d'une université

1. Dénomination de l'université :

2. Sigle :

3. Autorisation de l'université :

N° d'autorisation : _____ Date : _____

(Joindre les autorisations du Ministère (Ouverture / extension / modification))

4. En cas de demande de renouvellement de la reconnaissance de l'université :

- N° et date du décret de la reconnaissance : _____

- Date d'effet de la reconnaissance (Année universitaire) : _____
(Joindre le décret de reconnaissance)

5. Adresse principale : _____

6. Téléphone : _____

7. Fax : _____

8. Adresse électronique : _____

9. Site web : _____

10. Etablissements relevant de l'université :

Dénomination	Adresse	N° et Date d'autorisation	N° et Date d'autorisation de la nouvelle Dénomination (le cas échéant)	N° et Date d'autorisation de modification du local (Le cas échéant)

Annexes (le cas échéant)

Dénomination	Adresse	N° autorisation	Date d'autorisation

11. Coordonnées des responsables (Représentant légal de l'université, Président de l'université et directeurs pédagogiques des établissements (joindre les lettres des nominations et CVs pour le Président et les Directeurs) :

Nom et Prénom	Responsabilité	Téléphone	E-mail

12. Système de gouvernance définissant de manière claire les prérogatives et les responsabilités de chaque entité de gestion de l'université et les structures d'enseignement et de recherche (Joindre copie organigramme).

2. Cas d'un Etablissement Privé ne relevant pas d'une université

1. Dénomination de l'établissement :

2. Sigle :

3. Autorisation d'ouverture :

N° d'autorisation : _____ Date : _____

4. En cas de demande de renouvellement de la reconnaissance de l'établissement :

- N° et date du décret de reconnaissance : _____
- Date d'effet de la reconnaissance (Année universitaire) : _____
(Joindre le décret de reconnaissance)

5. Adresse principale : _____

6. Téléphone : _____

7. Fax : _____

8. Adresse électronique : _____

9. Site web : _____

10. Autorisations :

N° et Date d'autorisation de l'établissement	N° et Date d'autorisation de la nouvelle Dénomination (le cas échéant)	N° et Date d'autorisation de modification du local (Le cas échéant)

11. Annexes (le cas échéant)

Adresse	N° autorisation	Date autorisation

12. Coordonnées des responsables

(Représentant légal de l'établissement, Directeur pédagogique, ...)

Nom et Prénom	Responsabilité	Téléphone	E-mail

13. Système de gouvernance définissant de manière claire les prérogatives et les responsabilités de chaque entité de gestion de l'établissement et les structures d'enseignement et de recherche (Joindre copie organigramme).

II-DONNEES TECHNIQUES

1. Constructions et Espaces

1. L'établissement d'enseignement supérieur privé doit être bâti, ou en cours de construction, sur un espace architectural adéquat. Les constructions doivent être indépendantes et destinées exclusivement et entièrement aux activités de formation et de recherche et aux exigences de la vie estudiantine. Les superficies et les bâtiments doivent être adaptés aux filières accréditées. Les locaux doivent répondre aux exigences et conditions précisées dans les textes juridiques et au niveau de la note ministérielle du 01 décembre 2021.

2. L'établissement d'enseignement supérieur privé doit respecter l'ensemble des normes de sécurité et de salubrité.

Production d'un rapport démontrant le degré de satisfaction des points 1 et 2, appuyé par les documents justificatifs, conformément aux tableaux 1-4 ci-après

Tableau n° 1 : Superficie globale des espaces

Nature des espaces	Superficie
Espaces de formation et de recherche	
Espaces administratifs et techniques	
Espaces socio-culturels	
Espaces sportifs	
Espaces réservés au parking	
Superficie globale	

Tableau n° 2 : Espaces d'enseignement et de recherche

Type de Salle	Nombre	Superficie globale (1)	Superficie minimale par place (2)	Capacité d'accueil (2/1)
Amphithéâtre			1.5 m ²	
Salles de cours et de travaux dirigés			2 m ²	
Laboratoires et salles des travaux pratiques			2 m ²	
Salles multimédias			2.5 m ²	
Ateliers technologiques (génie civil, génie mécanique, ...)			6.5 m ²	
Ateliers architecture et architecture d'intérieur ^s			4.5 m ²	
Laboratoires de Recherche			10 m ²	

Tableau n° 3 : Espaces Administratifs et d'appui pédagogique

Nature des espaces		Nombre	Superficie globale (1)	Superficie minimale par personne (2)	Capacité d'accueil (2/1)
Bureaux des enseignants				8 m ² pour chaque bureau	
Bureaux des administratifs				De 12 m ² à 16 m ² pour chaque bureau	
Salle d'enseignants/salle de réunion				30 m ²	
Bibliothèque	Espace de classement des ouvrages			4 m ² pour 1000 ouvrages	
	Espaces de lecture			1.5 m ² pour chaque étudiant	
Espaces pour archives et logistique					

Tableau n° 4 : Espaces socio-culturels et sportifs

Nature des espaces		Nombre	Superficie et capacité d'accueil
Espaces pour activités sportives			
Espaces pour activités socio-culturelles			
Restaurant			
Buvette			
Infirmierie			
Espaces verts			
Parking			
Sanitaire	Femmes		
	Hommes		

III- DONNEES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

Tableau n° 7 : Taux d'encadrement global par domaine d'études

Domaine	Filière accréditée	(1) Effectif Etudiants	(2) Effectif enseignants permanents	Effectif enseignants vacataires	(3) VH annuel des vacataires	(4) Equivalent vacataires en permanents 448/(3)	(5) Effectif global des enseignants (2)+(4)	Taux d'encadrement (1)/(5)
Sciences de la santé								
	Total							

Domaine	Filière accréditée	(1) Effectif Etudiants	(2) Effectif enseignants permanents	Effectif enseignants vacataires	(3) VH annuel des vacataires	(4) Equivalent vacataires en permanents 448/(3)	(5) Effectif global des enseignants (2)+(4)	Taux d'encadrement (1)/(5)
Sciences et Techniques								
	Total							

Domaine	Filière accréditée	(1) Effectif Etudiants	(2) Effectif enseignants permanents	Effectif enseignants vacataires	(3) VH annuel des vacataires	(4) Equivalent vacataires en permanents 448/(3)	(5) Effectif global des enseignants (2)+(4)	Taux d'encadrement (1)/(5)
Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion/ Sciences Humaines, Lettres et Arts								
		Total						

- L'établissement d'enseignement supérieur privé doit disposer d'un statut fixant le parcours du corps enseignant ainsi que celui des employés administratifs et techniques

Joindre une copie des statuts du corps enseignant et des employés administratifs et techniques, incluant visibilité et plan de carrière.

- L'établissement d'enseignement supérieur privé doit disposer d'un règlement de la vie estudiantine et d'un dispositif de suivi des lauréats.

Joindre une copie du :

- **Règlement de la vie estudiantine ;**
- **Dispositif de suivi des lauréats.**

IV- ACTIVITES DE RECHERCHE

1. L'établissement d'enseignement supérieur privé doit disposer :
 - D'un plan d'action pour les projets de recherche scientifique et son développement sur les 5 années à venir ;
 - D'un budget affecté à la recherche scientifique ;
 - De structures de recherche scientifique en précisant les domaines et les axes de recherche.

Joindre un rapport accompagné de l'ensemble des documents justificatifs.

2. L'établissement d'enseignement supérieur privé doit joindre à la demande de reconnaissance les données concernant :
 - La production scientifique ;
 - L'organisation et la participation aux manifestations scientifiques ;
 - Le nombre de projets de recherche financés et la nature de ce financement ;
 - Le nombre de conventions nationales et internationales dans le domaine de la recherche scientifique et leurs natures ;
 - Les brevets d'inventions, et toutes autres activités relatives à la recherche scientifique le cas échéant

Joindre un rapport accompagné de l'ensemble des documents justificatifs.

V- RAPPORTS

- Joindre le rapport d'auto-évaluation qui doit traiter notamment des aspects suivants en y intégrant des indicateurs de performance :
 - Réalisations en matière de développement des infrastructures, offre de formation, activités de recherche, gouvernance, ressources humaines, services rendus à la société, ...
 - Evolution du nombre des étudiants inscrits durant les 5 dernières années (Universités et établissements reconnus)
 - Evolution du nombre des enseignants permanents et administratifs durant les 5 dernières années (Universités et établissements reconnus)
 - Analyse SWOT
 - Stratégie et plan de développement de l'université/établissement pour les 5 prochaines années (infrastructures, offre de formation, recherche scientifique et innovation, gouvernance, ressources humaines, services rendus à la société, ...
 - Insertion des lauréats ;
 - Projets de Coopération et leur impact sur la formation et la recherche (réalisations et perspectives de développement)
 - Assurance qualité ;
 - Systèmes d'information et digitalisation (fonctionnement, enseignement, gouvernance, services,...) : Réalisations et perspectives de développement
- En cas de nouvelle demande de la reconnaissance, joindre les rapports d'activités annuels couvrant les **trois dernières années** ;
- En cas demande de renouvellement de la reconnaissance joindre les **rapports annuels** adressés au Ministère de tutelle (Voir décret de reconnaissance de l'université ou de l'établissement).

**VI- Réponse aux recommandations de la
Commission NAtionale de Coordination de
l'Enseignement Supérieur (CNACES) émises lors
de la première reconnaissance**

(En cas de demande de renouvellement de la reconnaissance)

Réponse aux recommandations de la CNACES

Citer toutes les actions menées par votre université/établissement afin de répondre aux recommandations de la CNACES, **tout en fournissant les justificatifs nécessaires** :

N°	Recommandation de la CNACES	Action(s) menée(s) pour satisfaire cette recommandation
1		
2		
3		
· · ·		
n		